

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et
secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
Surintendante du Centre Jules-Léger

EXPÉDITEUR : Paul Anthony, directeur
Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement

DATE : Le 12 juin 2009

OBJET : **Renseignements supplémentaires concernant l'affectation
des enseignantes et enseignants qui possèdent les
qualifications requises pour enseigner l'éducation
technologique**

La présente note de service est complémentaire à celle que le sous-ministre Ben Levin a fait parvenir aux conseils scolaires, le 20 mai 2009, au sujet de l'affectation des enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications requises pour enseigner l'éducation technologique dans les écoles de l'Ontario.

Cours d'éducation coopérative

Les cours d'éducation coopérative sont particuliers en ce sens qu'ils mettent l'accent sur un contenu qui est lié aux cours du programme-cadre d'enseignement général et du programme-cadre d'éducation technologique.

Les enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications requises en éducation technologique ou en enseignement général, et qui possèdent une qualification additionnelle pour enseigner des cours d'éducation coopérative, peuvent être affectés à l'enseignement de cours d'éducation coopérative liés à n'importe quel cours du curriculum de l'Ontario, y compris les cours élaborés à l'échelon local.

En outre, les enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications en enseignement général et les enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications en éducation technologique, et qui ne sont pas titulaires d'une qualification additionnelle pour enseigner des cours d'éducation coopérative peuvent être affectés à l'enseignement de cours d'éducation coopérative, d'un commun accord entre l'enseignante ou l'enseignant, la direction d'école et l'agente ou l'agent de supervision, et en tenant compte adéquatement de la sécurité et du bien-être des élèves et de la prestation du meilleur programme possible.

Veillez noter que même si les cours d'éducation coopérative peuvent être enseignés par des enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications en enseignement général ou en éducation technologique, les cours du curriculum connexe, s'il s'agit de celui des études générales, doivent être enseignés par une enseignante ou un enseignant qui possède les qualifications en enseignement général, ou, s'il s'agit de celui des études technologiques, doivent être enseignés par une enseignante ou un enseignant qui possède les qualifications en éducation technologique; sauf si le conseil scolaire demande et se voit accorder une approbation temporaire.

Éducation de l'enfance en difficulté

Les enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications en éducation technologique et les enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications en enseignement général peuvent obtenir les qualifications additionnelles en éducation de l'enfance en difficulté afin d'améliorer leur prestation du programme-cadre dans leurs classes.

Les enseignantes et enseignants qui possèdent les qualifications en éducation technologique peuvent uniquement être affectés à l'enseignement de l'éducation de l'enfance en difficulté si le conseil scolaire demande et obtient une approbation temporaire pour l'enseignante ou l'enseignant.

Nous espérons que la présente vous fournit les renseignements nécessaires afin de vous permettre de procéder de façon appropriée à la dotation en personnel de vos écoles pour la prochaine année scolaire.

copie originale signée par

Paul Anthony

c. c. : Kit Rankin, directrice des services régionaux
Chefs des bureaux régionaux